

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024/09/8

Date de la convocation : 20 septembre 2024	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h00	Acte exécutoire à compter du : 30 septembre 2024	Affichée en Mairie le : 30 septembre 2024
---	--	--	---

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (20)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KEUVREUX Anita	M. PELTIER Xavier
M. RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	M. DOLBEAU Jonathan
Mme WAGNER Veronica	M. CHARO Michel	Mme GATTO Josiane
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme STEINBACH Danielle
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	

Étaient absent(e)s avec procuration (9)

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica
M. MARRELLA Vincent procuration à M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde procuration à M. RISSER Charles
M. SAUDRY Thierry procuration à M. NOBILE Didier
Mme BENCI Monique procuration à Mme DA ROCHA Maria
M. IORFIDA procuration à M. RUPPERT José
M. IAFRATE Michel procuration M. PELTIER Xavier
Mme MOLINA Angélique procuration M. DOLBEAU Jonathan
M. BEN ARIF Samir procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

8. Approbation du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, la loi n° 92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a mis en place le mécanisme des attributions de compensation.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation (ou à la révision) du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. La CLECT de la CCPOM, installée parallèlement au passage en FPU, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les communes à la CCPOM et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la CCPOM à chacune des communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la CCPOM soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence. Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population de la communauté de communes,
- Soit 50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population de la communauté de communes.

La CLECT de la CCPOM a, lors de sa réunion du 19 juin 2024, adopté son rapport définitif. Ce rapport (joint à la présente note de synthèse) porte sur deux points :

- La détermination du montant des attributions de compensation dérogatoires en investissement pour l'année 2024 ;
- La communication du montant 2024 de l'attribution de compensation de fonctionnement concernant les charges transférées.

Il est proposé au Conseil Municipal

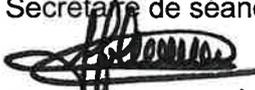
D'ADOPTER le rapport validé par la CLECT lors de sa réunion du 19 juin 2024.(A l'unanimité)

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 27 septembre 2024

Le Maire,


Lionel FOURNIER


Secrétaire de séance,


Jonathan DOLBEAU